

MAIRIE
DE
GRAMONT
82120

Té: 05/63/94/09/88

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2013

L'an deux mille treize, le 04 décembre, à 20h30 le Conseil Municipal de la Commune de GRAMONT, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORDES Denys, Maire.

Présents: Mme BENECH Marie-Pierre, Melle BORDES Stéphanie, M. ETIENNE Patrice, M. MOLES Aymeric, M. RAMIREZ Maurice, M. SUNÉ Jean-Claude, M. TRIFFAULT Claude, Mme VILLADIEU Claudine.

Absente Excusée : Mme DELORME Gisèle, Mme FOURCADE Claude,

Mme VILLADIEU Claudine été élue secrétaire.

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 06 novembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1° Révision des loyers communaux :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il serait favorable à la révision des loyers des logements communaux à compter du 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 6 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

DECIDE

- A compter du 1er janvier 2014, d'augmenter les loyers des 3 logements communaux, suivant le taux de référence à prendre en compte (3^{ième} trimestre 2013) de 0,90 % et fixe les nouveaux loyers à :

<i>Logement Ecole</i>	<i>351,71 Euros</i>
<i>Logement Poste</i>	<i>311,93 Euros</i>
<i>Logement 1^{er} étage Mairie</i>	<i>329,82 Euros</i>

- De fixer une provision mensuelle pour la récupération des ordures ménagères à compter du 1 janvier 2014 de la façon suivante:

<i>Logement Ecole</i>	<i>5,54 Euros</i>
<i>Logement Poste</i>	<i>9,75 Euros</i>
<i>Logement 1^{er} étage Mairie</i>	<i>6,92 Euros</i>

2° : Découpage cantonal :

Monsieur le Maire présente le décret ministériel posant le nouveau découpage cantonal du département du Tarn et Garonne ainsi que le projet alternatif du Sénateur Yvon COLLIN établi en réelle concertation avec les élus locaux et tenant compte de la plupart des intercommunalités actuellement en place.

Après examen et délibération, le Conseil Municipal de Gramont à l'unanimité :

- Regrette que le projet de découpage ministériel n'ait pas pris en compte la réalité des bassins de vie et surtout les répartitions déjà existantes des communautés de communes. Ce découpage, éloigné des réalités du terrain, nuirait aux dynamiques locales en place ainsi qu'à la cohérence de la représentation des conseillers départementaux.
- S'oppose donc au découpage cantonal présenté dans le décret ministériel.
- Souhaite que le projet alternatif porté par le Sénateur Yvon Collin soit étudié par le Ministre de l'Intérieur.

3 : Décision modificative BP 2013 :

Monsieur le Maire, indique qu'il conviendrait, afin de pouvoir régler les factures des travaux d'aménagement urbains sur la bonne imputation comptable dans les restes à réaliser, de procéder à la décision modificative préalable suivante :

Section Investissement :

Article 231 : Immobilisation corporelles en cours :	- 330 000,00 €
Article 212 : Aménagement de terrains :	<u>+ 330 000,00 €</u>
Total :	0,00 €

Compte tenu qu'il ne s'agit que d'un virement, de chapitre à un autre, sans augmentation du montant total du budget et de l'opération elle même, le conseil Municipal :

- Valide la Modification Budgétaire présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

4 : Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS:

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de faciliter le passage à la dématérialisation des échanges comptables avec le Trésor Public, il convenait de changer de logiciel comptable et de passer aux progiciels de la gamme COLORIS.

Il présente le contrat d'abonnement, assistance et dépannage C82-1401-1 d'une durée de 1 ans du 10/12/2013 au 31/12/2014 et renouvelable tacitement chaque année par période d'un an, dans la limite de d'une durée totale de 3 ans. Le montant annuel sera facturé en décembre de chaque année

pour l'année suivante et révisé conformément à la clause de révision en fonction du dernier indice INGENIERIE de référence lors de la période de révision du tarif.

Il précise que le tarif de l'abonnement initial pour l'année 2014 est fixé à 566,79 € HT soit 685,15 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide l'abonnement aux progiciels de la Gamme COLORIS
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement, assistance et dépannage C82-1401-1 d'une durée de trois ans.

5 : Recrutement d'un agent recenseur et désignation du coordonateur communal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2014 et de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose :

- **D'une part**, de créer un emploi en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins temporaires d'activités comme suit :

Période	Nombre d'emploi	Statut	Nature des fonctions
Du 06 janvier 2014 au 16 février 2014	1	Non titulaire	Agent(s) recenseur(s)

L'Agent percevra une rémunération forfaitaire de 575€ brut.

- **D'autre part**, de désigner :
 - Mme VILLADIEU Claudine adjointe au Maire. en qualité de coordinateur d'enquête
 - Mme MORO Chantal secrétaire de Mairie en tant que coordinateur d'enquête suppléant ;

Où l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de l'agent, et signer les arrêtés ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cour.

6 : Aménagement Urbains :

La SAUR débutera les travaux de réfection du réseau d'eau potable rue du château la première quinzaine de janvier 2014.

La séance est levée à 22h20

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 04/12/2013 :

- *Délibération N° 2013-04/12-01 : Révision des loyers communaux*
- *Délibération N° 2013-04/12-02 : Découpage des cantons*
- *Délibération N° 2013-04/12-03 : Décision modificative*
- *Délibération N° 2013-04/12-04 : contrat d'abonnement aux progiciels gamme COSOLUCE*
- *Délibération N° 2013-04/12-05 : Recrutement d'un agent recenseur et désignation du coordonnateur communal.*
-

Signatures Membres du Conseil Municipal :

BORDES Denys	MAIRE	
VILLADIEU claudine	1er Adjoint	
RAMIREZ Maurice	2ème Adjoint	
TRIFFAULT Claude	3ème adjoint	
BORDES Stéphanie	Conseiller	
BENECH Marie-Pierre	Conseiller	
DELORME Gisèle	Conseiller	Absente Excusée
ETIENNE Patrice	Conseiller	Absent
FOURCADE Claude	Conseiller	Absente Excusée
MOLES Aymeric	Conseiller	Absent
SUNÉ Jean-claude	Conseiller	